

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 novembre 2022 à 20h30**

**Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture**

**Jeunesse**

**16. Renouvellement Convention Canopé**

Nadine LETELLIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le réseau Canopé propose de renouveler la convention de partenariat pour l'abonnement collectif des écoles de Vire Normandie, pour l'année 2022-2023, hormis le SIVOS de Coulonces-Campagnolles, leur donnant accès aux ressources pédagogiques, aux ateliers ludiques et éducatifs, ainsi qu'au prêt de matériel informatique, similaire à celle de 2021-2022. L'abonnement sera facturé 7 € par enseignant.

Cette dépense sera alors de 350 € pour les 50 enseignants.

La validation de cette convention maintient le point relais à la médiathèque de Vire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le rapport présenté par Madame Nadine LETELLIER,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture » du 20 octobre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 octobre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/16 du 7 novembre 2022, à 20h30



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	41	7
Vote Pour	41	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/15 du 7 novembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 7

Nombre de membres absents: 2

Le 7 Novembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 31 Octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 31 Octobre 2022.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire,		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/15 du 7 novembre 2022 à 20h30

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Noëlle BALLÉ
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOULHOT Meiggle		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Catherine MADELAINE
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse RENAULT
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221118-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Délibération n°2022/11/07/15 du 7 novembre 2022 à 20h30

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Le Réseau Canopé**, établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis Avenue du Futuroscope, Téléport 1, 1 avenue du Futuroscope, CS 80158, 86961 FUTUROSCOPE Cedex,  
Représenté par sa Directrice générale, Madame Marie-Caroline MISSIR  
**Ci-après désigné « Réseau Canopé »**

### ET

#### **La Ville de Vire**

Représentée par son Maire, Monsieur Marc ANDREU-SABATER

### **Préambule**

Réseau Canopé est un opérateur public de l'éducation nationale. Il conduit des actions de formation vers la communauté éducative à savoir tous les acteurs de l'école (enseignants, parents, cadres, élèves) et toutes les organisations et structures qui travaillent avec les établissements scolaires (collectivités territoriales, associations d'éducation populaire, industriels, etc.).

En tant qu'organisme de formation, Réseau Canopé s'appuie sur de l'ingénierie de formation, de la création et de la diffusion de ressources pédagogiques transmédias à destination des enseignants. Ses actions se renforcent autour de l'environnement numérique et de ses usages pédagogiques.

L'offre de formation et de ressources numériques s'articule autour de 3 mots clés : se former, s'informer et partager. Reconnu pour la qualité des process mis en œuvre pour ses actions de formation, Réseau Canopé est certifié Qualiopi par Afnor Certification depuis décembre 2021.

Pour mettre en œuvre ses actions, Réseau Canopé s'appuie sur un réseau et sur des lieux de proximité nommés « Ateliers Canopé ».

Ces lieux sont des espaces de médiation, de présentation et de découverte, d'animation et de formation autour de ressources, de services et d'outils pédagogiques à destination de la communauté éducative. Ces lieux favorisent la création conjointe, la construction commune de ressources pédagogiques avec les usagers. Les Ateliers Canopé proposent aux acteurs de la communauté éducative des lieux d'accueil et d'aide pour l'organisation de leurs actions et de leurs événements autour des problématiques éducatives.

Tous les Ateliers sont équipés en matériels et ressources numériques pour l'éducation et assurent des missions plus spécifiques liées au développement des usages du numérique. Ces missions concernent :

- l'animation et la formation aux usages du numérique ;
- la veille et la prospective sur les usages du numérique éducatif ;
- la valorisation et la diffusion de la recherche scientifique sur les usages du numérique éducatif à travers, entre autres, la publication d'articles de vulgarisation scientifique mais aussi la valorisation des usages pédagogiques à travers la production de témoignages audiovisuels ;
- l'organisation d'ateliers, de conférences, de tables rondes et de colloques ;
- la coordination, la réalisation ou la participation à des expérimentations qui favorisent l'évolution des pratiques éducatives et l'innovation avec le numérique ;
- le conseil, l'expertise et l'accompagnement des différents acteurs responsables des déploiements technologiques dans l'éducation.

La direction territoriale Canopé Normandie et la direction de l'éducation de la mairie de Vire se sont ainsi rapprochées afin de permettre à l'ensemble des écoles publiques de Vire, ainsi qu'au personnel intervenant dans ces écoles pour le compte de la Ville, de bénéficier de l'offre de services de l'Atelier Canopé 14 - Caen.

#### **Article 1 : Objet**

La mairie de Vire souscrit un abonnement collectif pour les ..... classes maternelles, ..... classes élémentaires et ..... ULIS publiques dont elle a la gestion et à cette fin, complète le tableur permettant de recenser les informations requises.

#### **Article 2 : Programme**

##### 2.1 Services souscrits

L'abonnement collectif comprend :

- L'emprunt de la documentation et du matériel pédagogiques et éducatifs des Ateliers Canopé normands pour une durée de 6 semaines ;
- L'accès à des ressources numériques :

Des ateliers ludiques et éducatifs clé en main « Petits Ateliers <https://www.petitsateliers.fr> » pour les enseignants et les animateurs, à destination des enfants de 3 à 11 ans, sur diverses thématiques : sport, théâtre, musique, échecs, calligraphie... ainsi qu'une application pour tablette pour créer des jeux de piste ou des escape games « Pégase »

- Une réduction de 9% en librairie pour toute commande de l'école sur les ressources éditoriales Canopé physiques et 5% pour le personnel abonné.
- Le prêt de matériel informatique sur projet pour tester en classe (kit vidéo, kit webradio, kit webTV, robots, visualiseurs caméras, imprimante 3D..) avec un accompagnement assuré par les médiateurs de l'Atelier.
- Une animation de 2h dans chaque établissement notamment à l'usage pédagogique du matériel numérique dont les écoles ont été dotées.
- Un accès privilégié et une inscription prioritaire à des animations menées au sein de l'Atelier (par exemple : Vers une parole vivante) ou sur les sites scolaires (par exemple : Printemps des Maths 2022)

## 2.2 Public

Pourront ainsi accéder aux services souscrits : les enseignants rattachés aux sites scolaires publics gérés par la Ville de Vire, le personnel intervenant dans ces écoles pour le compte de la Ville - personnel municipal et animateurs - et les personnes en charge du suivi du projet éducatif territorial (1 carte pour le service). Sur chaque site scolaire, le matériel mis à disposition par le réseau Canopé sera mutualisé.

Pour pouvoir bénéficier de l'ensemble de ces services, chaque personne concernée devra individuellement demander auprès de l'Atelier Canopé 14 - Caen une carte individuelle d'abonné et s'engager à respecter le règlement intérieur (conditions de prêt, retards, procédures pour les pertes et détériorations). La Ville de Vire ne sera pas responsable des emprunts effectués par les enseignants.

### Article 3 : Tarifs

L'abonnement au service pour l'ensemble des sites scolaires gérés par la Ville de Vire est fixé à ..... €, à raison de 40 € 7€ par enseignant.

### Article 4 : Durée

L'abonnement est souscrit pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente convention.

### Article 5 : Communication

La direction de l'Education de la mairie de Vire assurera la communication nécessaire au sein des sites scolaires publics, du personnel et des animateurs périscolaires, pour les informer de cet abonnement.

### Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment sur dénonciation de l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'anniversaire de la convention.

### Article 7 : Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles si celle-ci résulte d'un événement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence des tribunaux français.

La partie se prévalant dudit cas de force majeure en informera sans délai l'autre partie et prendra, en accord avec cette dernière, toutes mesures nécessaires pour en limiter les conséquences.

En cas de force majeure dûment portée à la connaissance de l'autre partie dans les conditions susvisées, les obligations des parties seront prolongées automatiquement de la durée du retard ayant pour cause le cas de force majeure.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure dépasserait trois mois consécutifs, et qu'à cette échéance les parties n'aient pas pu se mettre d'accord sur les conditions de poursuite de leur collaboration, chacune des parties pourrait résilier le contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

Article 8 : Litiges

La présente convention est régie par les lois et règlements français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable les différends ou litiges qui viendraient à se produire par suite ou à l'occasion de la présente convention. A défaut d'accord amiable entre les parties dans un délai de trois mois calendaires à compter de leur survenance, tout litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux français compétents de Caen.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2022,

En 2 exemplaires originaux.

Pour Réseau Canopé

Pour le Maire,

La Directrice générale,

Marie-Caroline MISSIR

Par délégation

Le Directeur territorial

Boris Vivo